Arcueil, le 25 février 2019

27ème CHAMPIONNAT NATIONAL de TIR à L'ARC de la FCD *ouvert aux adhérents en situation de handicap* les 21 et 22 juin 2019 à MOURMELON-le-GRAND (Marne)

N° 0218/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :
Alain ROUZIOUX - CTSN Tir à l'Arc - ☎ : 06.87.38.52.47 - 🖳 : rouzioux@yahoo.fr
Catherine MACQUET, bureau Activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 ou 821.947.34.88 - 🖳 : c.macquet@lafederationdefense.fr

NOTE D'ORGANISATION

Référence :
- **Règlement permanent du championnat national de tir à l'arc diffusé sous le n° 1754/FCD/Sports du 08 novembre 2018.**
- **Convention inter-fédérations entre la Fédération des clubs de la défense et la Fédération française de tir à l'arc (FCD-FFTA) en date du 24 février 2015.**

P.J. :
- **Annexe 1 : Programme de la manifestation**
- **Annexe 2-1 à 2-3 : Autorisations parentales**
- **Annexe 3 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense**
- **Annexe 4 : Informations complémentaires**

1. ORGANISATION GÉNÉRALE

Le 27ème championnat national de tir à l'arc de la Fédération des clubs de la défense (FCD) se déroulera les 21 et 22 juin 2019 au Gymnase de Garnison - Quartier Leclerc à Mourmelon-le-Grand (Marne).

L'organisation de cette manifestation a été confiée à la ligue Nord-Est FCD, avec le support du CSAG de Mourmelon-le-Grand.

Pour cette édition 2019, ce championnat sera mutualisé avec le championnat de France militaire. La liste des personnels militaires sélectionnés par les différentes armées est à la charge du CTM Tir à l'Arc, le commandant Pierre GERZAIN.

2. ORGANISATION TECHNIQUE

L'épreuve sera organisée conformément au cahier des charges validé par la commission sportive de la FCD et au règlement du championnat de tir à l'arc de la FCD cité en référence, en conformité avec le règlement de la Fédération française de tir à l'arc (FFTA), distance et diamètre de cible.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Tous les compétiteurs (FCD et CFM) doivent impérativement détenir et présenter la licence de la FCD 2018/2019, au titre du club qu'ils représentent, ainsi que le certificat d'absence de contre-indication à la pratique du tir à l'arc en compétition **(date et cachet du club obligatoire au recto de la licence).**

Un duplicata peut être imprimé directement par le club dans son espace "SYGELIC".

Tous les archers doivent produire les documents prévus à l'article 2.2 du règlement particulier de la FCD ainsi qu'un certificat d'absence de contre-indication médicale à la pratique du tir à l'arc en compétition, soit par le visa « compétition » de la licence FCD si codifiée « 159 », soit par présentation d'un certificat médical de moins d'un an autorisant la pratique du tir à l'arc en compétition.

Tous les accompagnateurs doivent impérativement être licenciés à la FCD pour des questions de couverture d'assurance (pas de titre temporaire). Les chauffeurs de car militaires avec un ordre de mission peuvent bénéficier d'un statut particulier et ne sont pas nécessairement considérés comme accompagnateurs ou archers, auquel cas ils sont donc dispensés de la licence de la FCD.

4. COORDONNÉES DES ORGANISATEURS

L'épreuve est organisée conformément aux règlements de la FCD cités en références.

Ligue organisatrice	Club support
Ligue Nord-Est FCD 42, rue Lauth - Caserne Turenne **67000 STRASBOURG** ☎ : **03 88 32 05 34** 💻 : fcd.liguenordest@orange.fr ✓ Président de la ligue : **Bernard ROUSSELET** 📱 : **06 69 34 60 29 -** 💻 : brousselet@sfr.fr ✓ Président commission sportive : **Philippe DUCARNE** 📱 : **06 43 69 39 18** 💻 : ducarne.philippe@orange.fr ✓ Secrétariat : Antenne de Lille ☎ : **03 28 38 27 71 -** 💻 : lne.seclille@orange.fr	**CSAG Mourmelon-le-Grand** Quartier Foch Bureau Logement **51400 MOURMELON-LE-GRAND** ☎ : **03 26 63 74 16** ✓ Président CSAG : **Dominique CARDON** 💻 : csagdemourmelon@wanadoo.fr ✓ Responsable de la section "Tir à l'arc" : **Raymonde VLUGGENS** 📱 : **06 72 17 14 55** 💻 : raymondevluggens@orange.fr
Conseiller technique sportif national Tir à l'arc de la FCD (CTSN)	**Conseiller technique sportif régional Tir à l'arc de la ligue organisatrice FCD**
Alain ROUZIOUX ☎ : **02 99 68 51 27 -** 📱 : **06 87 38 52 47** 💻 : rouzioux@yahoo.fr	**Raymonde VLUGGENS** 📱 : **06 72 17 14 55** 💻 : raymondevluggens@orange.fr
Conseiller technique national Handicap	**Référente Handicap ligue Nord-Est**
Jean-Olivier BRÉNIÈRE 📱 : **06 10 46 43 61** - 💻 : jobreniere@orange.fr	**Carole BARONE** 📱 : **06 81 27 10 56** - 💻 : carolebarone@gmail.com
Conseiller technique militaire pour le Tir à l'arc (CTM)	
Commandant Pierre GERZAIN 📱 : **06 76 33 47 99** - 💻 : pierre.gerzain@wanadoo.fr	

5. DÉROULEMENT DU CHAMPIONNAT

Le programme de la manifestation est détaillé en annexe 1.

6. DISPOSITIONS LOGISTIQUES

6.1. Déplacement des compétiteurs

Aucun transport ne sera pas assuré par l'organisateur de la manifestation.

Les participants devront être autonomes.

Le transport collectif est à privilégier (co-voiturage, véhicule 9 places, car).

6.2. Accueil

L'accueil des archers aura lieu le vendredi 21 juin 2019 à partir de 11h00 sur le site de la compétition.

Pour ceux qui auront réservé leur repas : arrivée avant 12h00.

6.3. Dispositif prévisionnel de secours

Le soutien santé de la manifestation sera assuré conformément au règlement médical de la FCD (cf. titre II) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique.

Ce soutien doit répondre aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération délégataire ;
- la réglementation de droit public ;
- l'autorité d'accueil ;
- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'évènement sportif ou par le conseiller technique sportif national, en fonction des possibilités locales ou institutionnelles.

6.4. Hébergement et alimentation

Les conditions de logement et d'alimentation sont les suivantes :

Date	Objet	Lieu
Vendredi 21 juin 2019	Déjeuner	Cercle Napoléon III
	Dîner	
	Logement	Hôtel secteur civil Châlons-en-Champagne
Samedi 22 juin 2019	Petit-déjeuner	Hôtel secteur civil Châlons-en-Champagne
	Déjeuner	Cercle Napoléon III
	Logement (**facultatif, sur réservation, à la charge des compétiteurs**)	Hôtel secteur civil Châlons-en-Champagne

Les réservations pour le logement et la restauration seront assurées pour le compte de la ligue, en accord avec le président de la ligue et le club support, à partir des demandes effectuées par les clubs participants.

(*) Les compétiteurs ayant plus de 500 kms (1.000 kms aller-retour) ne souhaitant repartir que le dimanche 23 juin 2019 au matin voudront bien signaler leur demande d'hébergement lors de leur inscription sur SYGEMA.

Ils règleront directement l'hôtel. La facture sera jointe à la demande de remboursement adressée à la FCD (cf. annexe 4 - § 1).

L'hébergement aura lieu en secteur civil. Lors de votre inscription sur SYGEMA, merci de préciser avec quelle personne vous souhaiteriez être hébergés afin de pouvoir vous regrouper dans la mesure du possible.

Les frais inhérents aux repas ne sont pris en charge que sur le lieu de la compétition.

Les clubs n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne peuvent prétendre au remboursement des frais engagés de sa propre initiative.

7. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

7.1. Engagement et droits de participation

Le nombre de participants est limité à 200 compétiteurs FCD et 50 compétiteurs CFM.

DROITS DE PARTICIPATION COMPÉTITEURS	
✓ **45 €** par compétiteur Adulte (+ de 20 ans) avec hébergement et restauration ✓ **30 €** par compétiteur Adulte (+ de 20 ans) sans hébergement et avec restauration ✓ **25 €** par compétiteur Jeunes (- de 20 ans) avec hébergement et restauration ✓ **15 €** par compétiteur Jeunes (- de 20 ans) sans hébergement et avec restauration ✓ **0 €** par compétiteur en situation de handicap physique ou mental (PSHPM) ✓ **0 €** par compétiteur CFM	• Les engagements se font exclusivement via votre espace SYGEMA **avant le lundi 03 juin 2019**, terme de rigueur. • Un acte d'engagement, indiquant les participants et le montant des droits de participation, est émis à la date de clôture des inscriptions. Le montant des droits de participation est prélevé, par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation. • Les personnes en situation de handicap physique ou mental (PSHPM) sont obligatoirement titulaires de la licence FCD 2018/2019. Ils ne s'acquittent pas des droits d'engagement.
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS OFFICIELS	
✓ **0 €** par accompagnateur des personnes en situation de handicap physique ou mental (APSHPM) ✓ **0 €** par accompagnateur "Jeunes" (1 pour **4** jeunes) ✓ **0 €** par chauffeur de car	**Tous les accompagnateurs officiels doivent être titulaires de la licence FCD 2018/2019 pour des questions de couverture assurance**. Il en est de même pour le chauffeur de car militaire sauf s'il est couvert par un ordre de mission. Ils devront impérativement être inscrits sur SYGEMA.
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS NON OFFICIELS	
✓ **80 €** par accompagnateur non officiel avec hébergement et restauration ✓ **50 €** par accompagnateur non officiel sans hébergement et avec restauration	Tous les accompagnateurs non officiels doivent être titulaires de la licence FCD 2018/2019 pour des questions de couverture d'assurance. ***Le nombre d'accompagnateurs peut être limité par l'organisateur en fonction des places d'hébergement disponibles.*** Le montant des droits de participation est prélevé après la date de clôture des inscriptions. Ils devront impérativement être inscrits sur SYGEMA.

INSCRIPTIONS DANS SYGEMA		
Origine des compétiteurs		**Type de participants dans SYGEMA**
✓ Compétiteur Adulte (+ 20 ans)	⇨	✓ Compétiteur Adulte
✓ Compétiteur Jeunes (- 20 ans)	⇨	✓ Compétiteur Jeune
✓ Compétiteur Adulte en situation de handicap	⇨	✓ Compétiteur Adulte PSHPM
✓ Compétiteur Jeune en situation de handicap	⇨	✓ Compétiteur Jeune PSHPM
✓ Compétiteur CFM	⇨	✓ Compétiteur CNSD-CFM

INSCRIPTIONS DANS SYGEMA (suite)		
Origine des compétiteurs		**Type de participants dans SYGEMA**
✓ Accompagnateur « Jeunes »	⇨	✓ Accompagnateur officiel
✓ Accompagnateur « Personnes en situation de handicap »	⇨	✓ Accomp PSHPM
✓ Chauffeur de car	⇨	✓ Chauffeur
✓ Accompagnateur non officiel	⇨	✓ Accomp non officiel

NOTA : Toute annulation de participation non justifiée ne sera pas remboursée. Une pénalité de 50 € sera alors prélevée par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation (cf. annexe 4 - § 2).

7.2. Remboursement des frais de déplacement

Les frais relatifs au déplacement des clubs sont pris en charge par la FCD conformément à l'alinéa 1 de **l'annexe 4**.

Les frais éventuels de restauration pris en cours de déplacement sont à la charge des clubs. Ceux-ci ne sont pas remboursés par la FCD.

Cependant, pour les parcours supérieurs à 500 km (1.000 km aller-retour), sur présentation des factures, la FCD prend en charge les frais d'un hébergement (26,00 €/personne), d'un repas (13,00 €/personne) et des petits-déjeuners (intégralement) pendant la durée du trajet (une seule prise en charge soit à l'aller, soit au retour).

La demande de remboursement des frais de transport et d'hébergement pendant le déplacement est à adresser aux services de la FCD, **impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, soit au plus tard le 29 juillet 2019**, sous peine de non-remboursement (cf. annexe 4 - § 1.).

Cf. liens à télécharger en annexe.

Attention : Compte tenu de l'accroissement régulier des charges supportées par la fédération en matière de remboursement des frais de déplacement, un contrôle strict sera réalisé afin de les canaliser.

Les services de la fédération procèderont à une vérification approfondie des dépenses à rembourser.

Ainsi, et pas avant d'avoir l'intégralité des demandes de remboursement des compétiteurs d'un même club, le contrôle portera sur l'opportunité des moyens de transport utilisés, en fonction de l'annexe citée supra.

7.3. Participation des Jeunes de moins de 18 ans

7.3.1. Autorisation parentale de participation

Les responsables d'équipes doivent être en possession, pour les mineurs, du **formulaire d'autorisation parentale de participation** pour chacun d'entre eux (cf. annexe 2-1).

7.3.2. Autorisation parentale pour le prélèvement lors d'un contrôle anti-dopage

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du **formulaire d'autorisation parentale pour le prélèvement lors d'un contrôle anti-dopage** pour chacun d'entre eux (cf. annexe 2-2).

7.3.3. Autorisation parentale pour le droit à l'image

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du **formulaire d'autorisation parentale pour le droit à l'image** pour chacun d'entre eux (cf. annexe 2-3).

8. COMPTE RENDU

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adressera au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition et déposera sur SYGEMA, en collaboration avec la ligue organisatrice, les résultats détaillés de la compétition.

9. COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE

La ligue organisatrice s'assure de la couverture photographique de l'événement.

A l'issue, et au plus tard dans les 15 jours, elle adresse à la FCD un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc…) destiné à paraître dans « A armes égales ».

10. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

RAPPEL :

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense
ORIGINAL SIGNÉ

Destinataires (via SYGEMA) :

- **Président(e)s des clubs/FCD**
- **Présidents de ligues/FCD**
- **Conseillers techniques sportifs régionaux "Tir à l'Arc"/FCD** *(sous couvert des présidents de ligue)*

Copies à (par courriel) :

- **Membres du comité directeur/FCD**
- **Conseiller technique sportif national "Tir à l'Arc"/FCD**
- **Commissaire aux sports militaires commandant le Centre national des sports de la défense de Fontainebleau**
- **Responsable du club support**
- **Bureau activités sportives/FCD**
- **Bureau finances/FCD**
- **Bureau communication/FCD**

ANNEXE 1

PROGRAMME DE LA MANIFESTATION

27ème CHAMPIONNAT NATIONAL de TIR A L'ARC de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE *ouvert aux personnes en situation de handicap* les 21 et 22 juin 2019 à Mourmelon-le-Grand (51)

Vendredi 21 juin 2019

- 11h00 : Début d'accueil des participants et ouverture du greffe sur le lieu de la compétition
- 12h00 : Déjeuner (organisation + clubs ayant réservé), Cercle Napoléon III.
- 14h30 : Ouverture du greffe par le CTSN + contrôle du matériel
- 14h30 : Ouverture du terrain d'entraînement
- 17h00 : Clôture de l'entraînement officiel.
  Réunion des responsables de clubs, CTSN, CTSR et Officiels
- 18h00 : Cérémonie d'ouverture, pot d'accueil puis dîner Cercle Napoléon III.

Samedi 22 juin 2019

- 06h30 : Début du petit-déjeuner dans les hôtels respectifs sur Châlons-en-Champagne
- 08h00 : Ouverture du greffe plus contrôle matériel
- 08h30 : Début de l'entraînement 45 minutes
- 9h 30 : Début des tirs
- 13h : Fin des tirs
- 14h00 : Déjeuner Cercle Napoléon III
- A l'issue du repas : Cérémonie de remise des récompenses

NOTA : Toutes les réservations se font sur SYGEMA avant le lundi 03 juin 2019. Aucune modification ne sera faite sans avoir prévenu le bureau activités sportives FCD, le président de la ligue Nord-Est FCD, le CSAG et sa section arc, avec une copie au CTSN.

Hébergement : Lors de l'inscription, bien préciser l'information pour la répartition des chambres.

ANNEXE 2-1

AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION D'UN MINEUR

27ème CHAMPIONNAT NATIONAL de TIR A L'ARC
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE
ouvert aux personnes en situation de handicap
les 21 et 22 juin 2019 à Mourmelon-le-Grand (51)

FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL

NOM du club FCD : _____

N° d'affiliation FCD : _____/_____/_____/

Enfant :

NOM : …….. PRÉNOM : ……

ADRESSE : ……

CODE POSTAL : …… VILLE : ……..

N° Téléphone à joindre en cas de problème :

Domicile : /___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/

Mobile : /___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/

Bureau : /___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/

POUR LES MINEURS

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) : ……...…….

Tuteur légal AUTORISE mon enfant : ……..……

Né (e) le : ……..…… à : ……

A participer à la compétition qui se déroulera à : ……

Du : _____/_____/_____/ Au : _____/_____/_____/

J'autorise par la présente, le responsable du club, à prendre à ma place toutes les dispositions qu'il jugera nécessaire en cas de maladie ou d'accident survenant à mon enfant.
Je donne mon plein accord aux médecins pour effectuer toute intervention médicale ou chirurgicale urgente qu'ils jugent nécessaire pour la préservation de sa santé.

N° SS (du parent couvrant l'enfant) : ……..……

Mutuelle : ……..

Fait à ……..le …….

Signature du tuteur légal :
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 2-2

AUTORISATION PARENTALE POUR TOUT PRÉLÈVEMENT NÉCESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN CONTRÔLE ANTIDOPAGE SUR LES MINEURS

En application de l'article 7 du décret n° 2011-57 du 13 janvier 2011 relatif aux examens et prélèvements autorisés pour la lutte contre le dopage modifiant l'article R.232-52 du code du sport

27ème CHAMPIONNAT NATIONAL de TIR A L'ARC
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE
ouvert aux personnes en situation de handicap
les 21 et 22 juin 2019 à Mourmelon-le-Grand (51)

FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL

NOM du club FCD : _____

N° d'affiliation FCD : _____/_____/_____/

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) : ……...……

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant) :

……

Autorise tout préleveur agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage, dûment mandaté à cet effet à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de cheveux, …) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur (nom et prénom de l'enfant) :

……

Fait à ……..le …….

Signature du tuteur légal :
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

N.B : L'absence d'autorisation parentale est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires.

ANNEXE 2-3

AUTORISATION PARENTALE POUR LE DROIT A L'IMAGE SUR LES MINEURS

27ème CHAMPIONNAT NATIONAL de TIR A L'ARC
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE
ouvert aux personnes en situation de handicap
les 21 et 22 juin 2019 à Mourmelon-le-Grand (51)

FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL

NOM du club FCD : _____

N° d'affiliation FCD : _____/_____/_____/

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) : ……...……

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant) :

……

❒ Autorise

❒ N'autorise pas

toutes publications comportant la photo de mon enfant qui pourrait être prise durant la compétition et renonce à son droit à l'image.

Fait à ……..le ……..

Signature du tuteur légal :
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 3

CLASSIFICATION DES LICENCIÉS DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

Références : - Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
- Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
- Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2013

En application du décret de 2007 rappelé en 2ème référence, tous les ressortissants de l'Action Sociale des Armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :
« Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :

- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental, et de leurs familles ;
- des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
- des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
- des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
- des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
- des anciens militaires, de carrière et sous-contrat, et de leurs familles ;
- des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
- des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
- des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (…).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (…). »

ANNEXE 4

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
(COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)

1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Liens : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/1_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf

https://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/2_Annexe-Remboursement-des-frais-de-deplacement-aux-manifestations-sportives-FCD.doc

2. PÉNALITÉS

A réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf

3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de leur assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6_Annexe-Assurances-FCD.pdf

4. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf

5. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

6. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

7. FORFAITS

Tout coureur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Tout forfait non justifié ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf

8. SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

9. DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLES

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papier et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concoure à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des évènements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

10. RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adressera au bureau Activités sportives :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1er jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers ".jpg" (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § "Instructions techniques") ;
- **dans les 15 jours**, un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc…) destiné à paraître dans « A armes égales ».

11. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf